

L'agitation arriva à son paroxysme lorsqu'on apprit que le cabinet néerlandais était aussi pour la cession à la France et que le roi grand-duc avait écrit le 26 mars à l'empereur des Français, qu'il accepterait ses propositions sous condition de l'accord de la Prusse. (17)

Pour contrecarrer l'empressement du président du gouvernement néerlandais van Zuylen, le prince HENRI et Tornaco étaient convenus d'adopter en tout une lenteur voulue qui fit que le Ministre d'Etat luxembourgeois, convoqué d'urgence à La Haye, ne partit que le 3 avril 1867. De la sorte Léon de la Fontaine vint à s'occuper des affaires courantes du Ministère d'Etat. Déjà la veille du départ de Tornaco il eut l'occasion de rassurer le prince-lieutenant, inquiet par l'affichage de « placards favorables à la France » sur la bénignité de ce « trait de gamin » (Le « gamin » c'était HENTZE). Mais quelques heures plus tard le vice-président du Conseil s'affole en télégraphiant au prince Henri : « De Boigne, du Guillaume Luxembourg, prétendument agent officieux, affirme, public, cession accomplie. Peut-être agiotage bourse ». Heureusement le lieutenant-représentant du roi peut d'autant mieux démentir cette nouvelle qu'entretemps, à la suite de l'interpellation Benningsen au parlement de la Confédération de l'Allemagne du Nord, eut lieu le 3 avril la démarche du ministre prussien Perponcher, annonçant que son pays considérait la cession du Luxembourg comme un casus belli.

Au Luxembourg l'opinion publique se manifesta par des pétitions. Comme le télégraphiait Léon de la Fontaine le 10 avril, l'une d'elles (qui fut d'ailleurs reproduite par « La Presse » du même jour) demandait l'annexion à la France si l'autonomie ne pouvait être conservée. L'autre, soutenue par le « Courrier », pria le roi grand-duc de maintenir le statu quo « ce qui, pour la Fontaine, implique la conservation de la garnison prussienne ». A ce propos il y a lieu de faire remarquer que par suite de la dissolution de la Confédération germanique et du fait que ni le Grand-Duché ni le roi grand-duc n'avaient accédé à la Confédération de l'Allemagne du Nord la garnison dans la forteresse de Luxembourg était devenue sans objet. Mais la Prusse ne l'entendait pas ainsi ; elle maintenait son droit de garnison, non comme successeur de la Diète, mais comme déléguée de l'Europe, tout en se référant au traité qu'elle avait signé en 1815 avec les Pays-Bas, l'Autriche, l'Angleterre et la Russie.

Pour en revenir aux pétitions, nos voisins de l'Est avaient tort de se figurer que repousser l'idée d'être annexé par la France c'était accepter celle d'être dévoré par la Prusse ; aussi une troisième pétition devait-elle les faire déchanter.

Celle-ci eut un grand retentissement puisqu'elle portait la signature des personnages les plus représentatifs du pays, entre autres